

Instructions Générales relatives aux cartes d'identité électroniques de Belges - Récapitulatif des principales nouveautés et adaptations.

Introduction

- Principales applications eID ainsi qu'une brève description des différents projets liés à l'eID (lutte contre la fraude à l'identité, intégration des données de la carte SIS sur l'eID, amélioration constante du processus de production) et à la numérisation des documents d'identité (cartes et documents de séjour pour étrangers, Kids-ID et cartes de Belges à l'étranger).

Chapitre I : Fondements légaux et réglementaires

- Mise à jour du relevé des lois et arrêtés royaux de base.
- Cadre juridique de la signature électronique.

Chapitre II : Les partenaires des communes dans le processus de distribution

- Ajout des différents services offerts par la Direction générale Institutions et Population aux communes et citoyens (Helpdesk Belpic, Helpdesk DOC STOP, Service Population et Cartes d'identité,...).
- Explications relatives à l'autorité de certification et sa mise à disposition d'informations relatives aux certificats.

Chapitre III : Description de la carte d'identité électronique de Belge

- Davantage d'explications quant aux données reprises sur l'eID.
- A partir du 1er mars 2010, tous les documents de base créés donneront lieu à la création d'Eid avec un code-barres. Par conséquent, dans les semaines suivantes, les communes ne recevront plus que des cartes munies d'un code-barres.
Ce code-barres est un élément de sécurité supplémentaire.
- La validité de la carte est maintenue en cas de déménagement d'un citoyen d'une région linguistique vers une autre (circulaire du 3 janvier 2006).
- Maintien de la validité de l'eID en cas de départ à l'étranger (avec retour éventuel du citoyen en Belgique) jusqu'au terme de la validité de ladite carte (plus d'annulation de la carte pour radiation pour l'étranger). Nouvelle procédure quant à la mise à jour de l'adresse sur la puce (circulaire du 31 octobre 2008).
- Ajout d'un point relatif au port obligatoire de l'eID dès 15 ans – rappel de l'importance d'être en possession d'une eID valable et des sanctions éventuelles en cas de non port d'une eID valable – création d'une annexe destinée à informer le citoyen (circulaire du 5 juin 2008).

- Adaptation du prix de fabrication de l'eID de 10 à 12 euros, depuis le 1er avril 2010.
- Reprise au Fichier Central des Cartes d'Identité de la photo du titulaire correspondant à celle de sa dernière carte. Comparaison possible entre la photo enregistrée dans le système Belpic et le titulaire d'une carte (Loi du 15 mai 2007).
- Ajout d'un point explicatif relatif au contrôle d'identité.

Chapitre IV : Mode de distribution de la carte d'identité électronique de Belge

- Ajout d'un point descriptif relatif à la gestion automatisée et centralisée des droits d'accès de la commune au système Belpic (mises à jour concernant le personnel autorisé à délivrer des cartes d'identité électroniques).
- Les codes annulation à utiliser pour l'eID (importance d'annuler la carte et signification des codes – annexe 15 reprenant ces codes et leur signification).
- Prévention quant à la fraude à l'identité lors de la délivrance d'une eID ou d'une attestation de perte, de vol ou de destruction.
- Téléchargement des convocations par la commune à partir du système Belpic (suivi assuré par DGIP).
- La convocation doit mentionner que la carte actuellement en possession du citoyen sera annulée au Registre Central des Cartes d'Identité s'il ne se présente pas au service de la population de la commune dans les 3 mois qui suivent la date indiquée par ce service sur la convocation (circulaire du 28 février 2008).
- Adaptation/création des modèles de convocation : remplacement d'une carte d'identité « plastifiée » par une carte d'identité électronique ; remplacement d'une carte d'identité électronique périmée par une nouvelle carte d'identité électronique ; attribution d'une première carte d'identité électronique aux citoyens de 12 ans.
- Les caractères spéciaux pour certaines données personnelles de citoyen.
- Les noms composés et leur codage (souvent pour les noms d'origine étrangère).
- L'acceptabilité de la signature du titulaire de la carte.
- Nouvelle procédure quant aux rejets des documents de base non-conformes (nouvelle nomenclature de codes rejets avec explications – nouvelles annexes 4a, 4b et 4c).
- Politique de rappels en cas de non présentation du citoyen pour compléter son document de base ou pour retrait de sa carte d'identité électronique. Délais pour les

rappels prévus au départ pour remplacement d'une carte d'identité « plastifiée » par une carte d'identité électronique (circulaire du 28 février 2008), adaptés au cas du remplacement d'une carte d'identité électronique périmée par une nouvelle carte d'identité électronique. Les principes restent identiques concernant l'annulation de la carte à remplacer (pour le citoyen qui n'est pas venu compléter son DB : annulation de la carte actuelle 3 mois après la date indiquée sur la convocation ou 1 an pour les cas d'absence temporaire ; pour le citoyen qui n'est pas venu retirer sa carte d'identité électronique fabriquée à la commune : annulation de la carte actuelle 3 mois après la date mentionnée sur le 1^{er} rappel ou 1 an pour les cas d'absence temporaire).

- Possibilité pour le citoyen de redemander ses codes (en cas de perte) même quand sa carte est déjà active (nouvelle procédure). Solutions apportées en cas de non-réception, oubli, perte ou verrouillage des codes (Cf. aussi annexe 9). En cas de non-réception ou de perte de ses codes, le citoyen peut bien entendu demander la réimpression de ses codes en se présentant au service de la population de la commune mais la commune peut également accepter cette demande du citoyen par téléphone ou par e-mail. Depuis le 22 avril 2010, il est également possible pour le citoyen de demander une réimpression de ses codes PIN-PUK via notre site Internet www.ibz.rrn.fgov.be (Documents d'identité et cartes électroniques – eID- Codes PIN-PUK).
- Description de cas particuliers lors de l'activation.
- Modèle de procuration pour activation et retrait de la carte d'identité électronique (annexe 27). Egalement, pour les cas spéciaux.

Chapitre V : Cas spéciaux

- Envoi de listings de suivi aux communes pour les cas d'absence temporaire (pour les annulations de cartes après 1 an).
- Nouvelle procédure quant à l'adaptation de l'adresse sur la puce de la carte d'un citoyen qui annonce son départ pour l'étranger.

CHAPITRE VI : Perte, vol ou destruction de la carte d'identité électronique

- Nouvelle attestation de perte, de vol ou de destruction d'une eID ou carte pour étranger- Annexe 12 (plus complète, avec des conseils pour le citoyen, commune à l'OE et la DGIP et tenant compte de DOC STOP).
- Chapitre retravaillé en fonction de la nouvelle annexe 12 et du lancement du helpdesk DOC STOP (procédure à suivre en cas de déclaration de perte, de vol ou de destruction du citoyen à la commune, à la police ou au Helpdesk DOC STOP).
- Depuis février 2010, il est possible d'imprimer sur l'annexe 12, générée par l'application Belpic, la photo du citoyen. La photo est récupérée de la base de

données des photos située au niveau du Registre National. Une bonne comparaison photographique constitue une étape importante dans la lutte à la fraude à la carte d'identité.

- Nouveau point explicatif quant à CHECKDOC et DOC STOP (circulaire du 16 décembre 2008).

CHAPITRE VII : Dispositions diverses relatives à la délivrance des cartes d'identité

- Nouvelle procédure concernant la facturation des cartes d'identité électroniques (automatisée, meilleur suivi).
- Vols de documents dans les administrations communales : intervention de DOC STOP (circulaires des 5 janvier 2006 et 16 décembre 2008).

CHAPITRE VIII : Procédure d'urgence pour la délivrance de la carte d'identité électronique

- Nouveau chapitre (circulaire du 29 novembre 2005). Description des différentes procédures et de leur coût.

CHAPITRE IX : Procédure exceptionnelle : Remboursements et actions à suivre selon les manquements sur la carte

- Nouveau chapitre consacré aux remboursements et actions à suivre selon les manquements sur la carte (cartes défectueuses, puces décollées,...). Actions à prendre par la commune ou le citoyen. Liste de preuves et justificatifs – Preuves à fournir. Formulaire à compléter présents sur le site www.ibz.rrn.fgov.be – Suivi des demandes.

Autres :

- Ajout d'un glossaire.
- Plusieurs annexes adaptées et plusieurs nouvelles annexes.
- Suppression des annexes 6, 9bis, 10, 10bis et 11.
- Nouvelles versions de l'application Belpic 20.03, 20.04 et 20.05.
- Sites www.ibz.rrn.fgov.be (Partie eID : réglementation, faq, aspects techniques, documentation,...) et site dédié aux applications eID <http://www.mybelgium.be>